

DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

BRIANÇONNET

AU CONSEIL MUNICIPAL du 26 juin 2015

Membres du Conseil présents à cette séance : M.OGEZ Ismaël, M.GIOVANELLI Jean-Pierr
M.SORSANA Henri, M.TABA Jean-Claude, M. CARLIN Raymond, Mme MARTIN-SCHNEIDER
Marielle, Mme SAINT-MARTIN Delphine, Mme SEGHI Martine,

Absents représentés : M.MENGAUD Louis par Mme MARTIN-SCHNEIDER Marielle,
M. HENRI Nicolas par M.OGEZ Ismaël,
Mme GIRAUD Laury par Mme SEGHI Martine

15h15 : Ouverture de la séance sous la présidence de M. le Maire Ismaël OGEZ

Elue Secrétaire de séance : Mme SEGHI Martine

* * * * *

Préambule : Le maire M. Ismaël OGEZ ouvre la séance et, à la question de Mme Marielle MARTIN-SCHNIEDER, explique que la date du présent conseil municipal, ainsi que l'horaire en milieu d'après-midi, ont été décidés lors de la réunion d'information et de travail du 13 juin 2015.

À l'entrée de séance, le compte-rendu du dernier Conseil Municipal a été accepté à l'unanimité.

A la demande de Mme SEGHI, une délibération relative au budget du CCAS a été rajoutée aux délibérations, en raison du changement de rubrique du trésor public.
Le changement a été approuvé à l'unanimité. Elle portera le n° de délibération N° 5.

La délégation de maîtrise d'ouvrage à la CAPG, de même que l'adoption du plan de financement, initialement délibération N°5, ayant été annulée.

L'ordre du vote des délibérations a également été modifié. La DM n° 5 portant sur le CCAS a été votée en premier.

1-Vote pour les décisions modificatives virements de crédits sur le budget du CCAS. (Délibération N° 5)

Monsieur Le Maire donne la parole à Mme SEGHI qui explique, les raisons de cette délibération.

Dans le budget du CCAS, le montant alloué aux aides aux personnes bénéficiaires; suite à rejet du trésor public, doit faire l'objet d'un changement de désignation.

Un quiproquo ayant entraîné du retard dans cette décision.

Comme le fait remarquer, Mme MARTIN-SCHNEIDER, lors de son intervention, bien que ce soit le budget du CCAS, correspondant à des décisions d'aides du dit CCAS, les délibérations propres aux modifications du budget sont du ressort du conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **Approuve les virements de crédits de 500,00€ et 700,00 € sur la rubrique concernée des comptes du C.C.A.S.**

2-Vote pour la demande de subventions du Sénat- Réserve parlementaire- et au CG0, en vue de l'achat d'une tente de réception et l'achat d'illuminations de Noel. (Délibérations n°1)

Demande de subvention au CG 06 et à l'état dans le cadre de la dotation parlementaire pour l'acquisition d'une tente de réception et l'achat d'illuminations de Noël.

Le Maire rappelle à l'Assemblée Communale qu'il est nécessaire de solliciter le Conseil Général des Alpes Maritimes et le Sénat dans le cadre de la dotation parlementaire afin de demander les versements aux taux les plus élevés possible des aides départementales et sénatoriales prévues dans le cadre de l'acquisition d'une tente de réception dont l'utilité est avérée pour la bonne organisation de diverses manifestations se déroulant périodiquement sur la commune, tant à l'initiative de la Municipalité, que de diverses associations départementales, cantonales ou communales, voire à l'occasion de grands évènements tels que la Foire Agricole Intercommunale ou familiaux (mariages, baptêmes, etc...), ainsi que l'achat d'illuminations de Noël.

Le Maire propose à l'Assemblée Délibérante d'accepter que soient achetées la tente de réception et les illuminations de Noël, de l'autoriser à faire toutes les démarches nécessaires en ce sens et, **pour aider à leur financement, de solliciter auprès du Conseil Général des Alpes Maritimes (30 %) et du Sénat(50%) via M. Marc DAUNIS (sénateur) dans le cadre de la dotation parlementaire, une ou des subventions aux taux les plus élevés possibles.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'acheter la tente de réception et les illuminations de Noël.

- Autorise le Maire à procéder à toutes les démarches utiles en ce sens et à solliciter, comme précisé ci-dessus, la ou les subventions aux taux les plus élevés possibles.

En aparté, M. CARLIN constate, la faiblesse du montant de la subvention octroyée par le CG06 pour le festival « Les Brillants Sonnets ». Intervention de Mme MARTIN-SCHNEIDER qui précise que ces types de demande de subvention auprès du CG06 doivent être motivées en axant les difficultés à l'accès à la culture et au milieu artistique, eu égard à la ruralité de la commune.

3-Vote pour la délibération sur l'Intercommunalité- Accord local de répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de la communauté d'Agglomération du pays de Grasse en application de la loi du 9 mars 2015. (Délibération N°2)

Monsieur le Maire le Maire expose :

Avant la fusion de la communauté de communes du Moyen Pays Provençal – Pôle Azur Provence, de la communauté de communes des Terres de Siagne et de la communauté de communes des Monts d'Azur et la création de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse, les communes membres avaient adopté à la majorité qualifiée un accord local de répartition des sièges du conseil de communauté. Le nombre de sièges s'élevaient à 70. Notre commune disposait de 1 siège.

Cependant, en application de la décision du conseil constitutionnel n°2014-405 « QPC Commune de Cabris » qui a censuré la possibilité d'accord local de répartition des sièges et suite à l'annulation des élections municipales de la commune de Cabris, le Préfet a ramené la composition de ce conseil de communauté à 62 sièges.

Par Délibération N° 3 de la CAPG de .mai 2015

La loi du 9 mars 2015 réintroduit une possibilité d'accord local. Les nouvelles conditions définies par cette loi et la modification des populations municipales depuis 2013 sont plus restrictives et ne permettent pas de remettre en vigueur la répartition des sièges adoptées avant la fusion. Les nouvelles possibilités d'accord local sont beaucoup plus contraignantes avec notamment des règles de lien entre proportion de population et proportion de sièges. En revanche, cette loi permet une répartition de 71 sièges entre les communes présentée ci-dessous.

En application de la loi du 9 mars 2015, la répartition dérogatoire des sièges doit être adoptées avant le 9 septembre 2015 par au moins les deux tiers des conseils municipaux des communes représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou au moins la moitié des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population totale, étant précisé que l'avis favorable de la commune de Grasse est indispensable, car cette dernière représente plus de 25% de la population totale.

La répartition actuelle des sièges du conseil de communauté et la nouvelle répartition proposée s'établissent comme suit :

	Population municipale 2015	Répartition actuelle des sièges	Répartition proposée accord local
AMIRAT	63	1	1
ANDON	68	1	1
AURIBEAU-SUR-SIAGNE	3 049	1	2
BRIANCONNET	234	1	1
CABRIS	1 384	1	1
CAILLE	403	1	1
COLLONGUES	102	1	1
ESCRAGNOLLES	620	1	1
GARS	67	1	1
GRASSE	51 021	29	29
LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE	5 243	2	3
LE MAS	171	1	1

LE TIGNET	3 225	1	2
LES MUJOULS	41	1	1
MOUANS-SARTOUX	10 214	5	6
PEGOMAS	7 285	3	5
PEYMEINADE	7 949	4	5
SAINT-AUBAN	228	1	1
SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE	3 772	2	3
SAINT-VALLIER-DE-THIEY	478	1	2
SERANON	482	1	1
SPERACEDES	1 279	1	1
VALDEROURE	421	1	1
TOTAL	101 299	62	71

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** par 3 abstentions, et 8 pour.

D'ADOPTER la répartition des sièges présentée ci-dessus,
DE CHARGER Monsieur le Maire, de transmettre cette décision à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et Monsieur le Président de la CAPG.

4-Répartition du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 2015 (Délibération n° 3)

Ce fonds de péréquation national dit de « péréquation horizontale » a été mis en place en 2012 ; son montant augmente chaque année.

Pour le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, c'est en 2015 une dépense qui s'élève à 816 046 € contre 461 787 € en 2014.

Le régime de droit commun prévoit une répartition comme suit : 267 948,70 € pour CAPG et 548 097,30 € pour les communes dont 1 049 € pour la commune de Briançonnet.

Une répartition libre de ce fonds peut cependant être adoptée sur délibération aux 2/3 du conseil de communauté et à la majorité simple des 23 communes avant le 30 juin 2015.

Un accord a été trouvé entre les communes pour une répartition libre.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées fiscalement et financièrement. Il a été mis en place pour approfondir l'effort entrepris en faveur de la péréquation au sein du secteur communal et pour accompagner la réforme fiscale en prélevant les ressources des collectivités disposant des ressources les plus dynamiques suite à la suppression de la taxe professionnelle. L'échelon de référence est l'intercommunalité à fiscalité propre, donc la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. Le prélèvement et le

reversement sont donc calculés à l'échelle de l'ensemble intercommunal : Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et ses communes membres.

Le prélèvement est calculé à l'échelle du territoire, ressources fiscales communales et intercommunales confondues, en fonction du potentiel financier agrégé.

Délibération de la CAPG N°4 du 26 juin 2015

La répartition de droit commun, calculée par les services de l'Etat, s'établit comme suit :

Régime de droit commun : La part de l'EPCI est fixée en fonction du coefficient d'intégration fiscale. Le prélèvement et le reversement restant sont répartis ensuite entre les communes selon leur potentiel financier/habitant et leur population DGF, ce qui aboutit à :

– Ventilation CAPG/communes

	Prélèvement
CAPG	- 267 948,70 €
Communes	- 548 097,30 €
Total	- 816 046,00 €

– Ventilation part des communes

	<i>Prélèvement</i>	<i>Potentiel financier/Habitant</i>	<i>Population</i>
AMIRAT	288,00 €	707,60 €	88
ANDON	3 786,00 €	779,33 €	1051
AURIBEAU	12 592,00 €	813,24 €	3350
BRIANCONNET	1 049,00 €	564,41 €	402
CABRIS	8 480,00 €	1 128,42 €	1626
CAILLE	2 171,00 €	687,60 €	683
COLLONGUES	375,00 €	579,66 €	140
ESCRAGNOLLES	1 943,00 €	620,06 €	678
GARS	392,00 €	592,43 €	143
GRASSE	292 936,00 €	1 180,36 €	53695
LE MAS	780,00 €	604,91 €	279
MOUANS SARTOUX	68 511,00 €	1 365,04 €	10859
MUJOULS	220,00 €	850,54 €	58
PEGOMAS	30 067,00 €	861,27 €	7553
PEYMEINADE	40 355,00 €	1 017,39 €	8582
LA ROQUETTE	23 560,00 €	940,67 €	5419
SAINT AUBAN	1 387,00 €	689,91 €	435
SAINT CEZAIRE	18 163,00 €	920,98 €	4267
SAINT VALLIER	14 505,00 €	790,71 €	3969
SERANON	2 586,00 €	761,34 €	735
SPERACEDES	7 486,00 €	1 062,83 €	1524
LE TIGNET	14 165,00 €	886,76 €	3456
VALDEROUE	2 300,00 €	667,88 €	745
TOTAUX	548 097,00 €	1 080,65 €	735

La répartition libre proposée s'établit comme suit :

Tableau n°2

– **Ventilation CAPG/communes**

	Prélèvement
CAPG	- 612 035 €
Communes	- 204 011 €
Total	- 816 046,00 €
	-

Délibération N°4 de la CAPG du 26 juin 2015

	Prélèvement
AMIRAT	107 €
ANDON	1 409 €
AURIBEAU	4 687 €
BRIANCONNET	390 €
CABRIS	3 157 €
CAILLE	808 €
COLLONGUES	140 €
ESCRAGNOLLES	723 €
GARS	146 €
GRASSE	109 037 €
LE MAS	290 €
MOUANS SARTOUX	25 501 €
MUJOULS	80 €
PEGOMAS	11 191 €
PEYMEINADE	15 021 €
LA ROQUETTE	8 770 €
SAINT AUBAN	516 €
SAINT CEZAIRE	6 761 €
SAINT VALLIER	5 399 €
SERANON	963 €
SPERACEDES	2 787 €
LE TIGNET	5 272 €
VALDEROUE	856 €
TOTAUX	204 011 €

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- **DE PRENDRE ACTE** de la répartition de droit commun reprise dans le tableau n°1 ci-dessus ;
- **DE SE PRONONCER** pour une répartition libre pour le prélèvement ;
- **DE REPARTIR** pour 2015, le prélèvement selon le tableau n°2 repris ci-dessus ;
- **D'ADRESSER ET NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Grasse et à Madame la Trésorière principale de Grasse.

4-Motion de soutien "Maintien de l'Académie de Nice dans ses limites actuelles" (Délibération n°4)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Considérant que l'Académie de Nice a été créée en 1965 et qu'elle regroupe aujourd'hui près de 1 500 établissements, 360 000 élèves, 50 000 étudiants, 32 000 personnels ; Considérant que les limites de la Région Provence Alpes Côte d'Azur n'ont pas été modifiées par la loi du 16 janvier 2015 ;

Considérant que la Région PACA avec Marseille, Nice et Toulon compte trois des quinze plus grandes villes de France ;

Considérant que la suppression de l'Académie de Nice aboutirait à la constitution d'un ensemble administratif bien trop vaste ;

Considérant que la suppression de l'Académie de Nice entraînerait un éloignement des lieux de gestion et de décision pour les citoyens des Alpes-Maritimes et du Var ;

En conséquence, le Maire propose :

- **DE DEMANDER AU PREMIER MINISTRE le maintien de l'Académie de Nice dans ses frontières actuelles.**

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- **DE DEMANDER AU PREMIER MINISTRE le maintien de l'Académie de Nice dans ses frontières actuelles.**

La délibération ci-dessus, ainsi que la manifestation du 25/06/2015 pour le maintien des communes actuelles, amène au sein du conseil municipal, la réflexion du devenir des petites communes. Il va falloir anticiper, afin que le choix de la commune principale ne soit pas « imposé » par l'état. Plusieurs pistes ont été envisagées, dont une prise de contact avec les maires et conseillers municipaux des communes environnantes.

5-Vote pour la délégation de maîtrise d'ouvrage à la CAPG- Adoption du plan de financement.

La dernière délibération a été annulée et reportée ultérieurement. En effet, la convention a besoin de précisions complémentaires.

En effet, M. Jean-Pierre GIOVANNELLI (de par sa profession d'architecte) a noté quelques modifications et avenants qu'il souhaiterait que le conseil municipal apporte.

o PROJET LE CHANAN :

Mme MARTIN-SCHNEIDER a tenu à expliquer les démarches à suivre dans le cadre de la gestion des marchés et appels d'offres.

Elle est par ailleurs revenue, sur le choix de l'architecte qui a fait l'objet d'une précédente délibération en 2014.

Elle a également informé le conseil municipal sur les recherches effectuées et les contacts pris par ses soins sur des projets similaires effectués par d'autres communes.

Elle souhaite présenter ultérieurement son propre projet, chiffres à l'appui avec un panel d'entreprises choisies par elle, car elle considère le montant total évalué du projet présenté par Mme CAMAGNE excessif.

M. GIOVANNELLI, lui propose de faire venir ces entreprises avec des devis écrits.

Monsieur le Maire a argué le fait que l'avancement du projet de rénovation de l'auberge du CHANAN, n'en est plus à ce point
Ce projet doit aller de l'avant.

Il a d'autre part, souligné les difficultés des démarches à effectuer pour l'obtention des subventions auprès des différents organismes.

Une réunion de travail entre les représentants de la CAPG et Monsieur le Maire accompagnés des délégués aux offres de marchés, aux bâtiments et aménagement de la commune est à prévoir.

M OGEZ, le Maire, doit contacter la CAPG et prendre rendez-vous .

Questions diverses :

- *Chauffage bois* : Monsieur Julien JAMET, responsable, du Service Projet Energie Thermique de la CPAG a informé que M. FONTAINE, spécialiste en chaufferie bois, devait venir établir un audit sur la chaufferie de l'école, afin de déterminer les diverses possibilités de chauffage des bâtiments communaux existants ou à venir.
- *La promenade de la plante à Parfums* : Monsieur Henri SORSANA a expliqué son projet de jardin de plantes à parfums, actuellement en cours d'élaboration, situé à côté de la chapelle Saint-Roch. Il a pu bénéficier de l'aide de Monsieur Christophe MEIGE, du Musée International de la Parfumerie de Mouans-Sartoux, grâce auquel il a pu obtenir quelques essences rares.
Projet de mise en place de cours sur la parfumerie à l'école.
- Décoration fleurie du village, visite du jury des villages fleuri courant juillet 2015.
- Renégociations des taux d'emprunts de crédits en cours (4) avec la banque CA
- Poursuite de la mise en place de la carte communale.
- Prochains départs à la retraite de trois employés de la commune, Marie BOYER, Georges FABRE et Christian Printemps.

La séance est levée à 19h00 par Monsieur le Maire,

La date du prochain conseil municipal est à définir